

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Délibération : 05-2026-045

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article 1650 1°) du Code général des impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. En effet, la CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels elle participe aussi à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes d'une population supérieure à 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

L'article 1650 1°) du Code général des impôts susmentionné précise les conditions à remplir pour les commissaires, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le Code des collectivités territoriales prévoit que les agents de la commune peuvent participer à la Commission, sans voix délibérative. Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, ce sont trois agents au plus qui peuvent y participer.

L'article L 2121-32 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

La désignation des commissaires sera ensuite effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir de la liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

L'article 1650 3°) du Code général des impôts susmentionné a durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

À l'issue des dernières élections municipales, il convient donc d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 1°) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L 2121-32 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique » du 12 mai 2026 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la liste de proposition ci-dessous des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

	Civilité	Nom	Prénom	Imposition directes locales
	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
1	Madame	DEROO	Patricia	Taxe foncière
2	Madame	ROTIVEL	PASCALE	Taxe foncière
3	Monsieur	BÉJEAN	Jacky	Taxe foncière
4	Madame	RABY	Véronique	Taxe foncière
5	Monsieur	DUBOST	Philippe	Taxe foncière
6	Monsieur	RAGON	Frédéric	Taxe foncière
7	Madame	Eznack	Hélène	Taxe foncière
8	Monsieur	MONNET	Michel	Taxe foncière
9	Monsieur	MONNET	Thierry	Taxe foncière
10	Madame	DAUTREY	Lucienne	Taxe foncière
11	Madame	PALANDRE	Marie-Pierre	Taxe foncière
12	Madame	MARION	Agnès	Taxe foncière
13	Madame	Cartigny	Nicole	Taxe foncière
14	Monsieur	PAUZIÉ	Nicolas	Taxe foncière
15	Monsieur	CRIMIER	Roland	Taxe foncière
16	Monsieur	PONT	Olivier	Taxe foncière
17	Madame	CARROUÉ	Annick	Taxe foncière
18	Monsieur	GRECO	Antonin	Taxe foncière
19	Madame	IORE	Maryse	Taxe foncière
20	Madame	COUTURIER	Sabine	Taxe foncière
21	Monsieur	PLANCHE	Dominique	Taxe foncière
22	Madame	GAIDON	ROSA	Taxe foncière
23	Madame	GROS	Nicole	Taxe foncière
24	Monsieur	GEOFFROY	Alain	Taxe foncière

25	Monsieur	DARNE	Jean-Christian	Taxe foncière
26	Madame	MOREAU	Annie	Taxe foncière
27	Monsieur	COUALLIER	Guillaume	Taxe foncière
28	Monsieur	FILLOT	Michel	Taxe foncière
29	Madame	GUION	Monique	Taxe foncière
30	Monsieur	DAHMANE	Salah	Taxe foncière
31	Monsieur	GUEDON	Bernard	Taxe foncière
32	Madame	VIONNET	Sabine	Taxe foncière

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.